



ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/T0069

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR Hors agglomération
Au 5 lieu dit Le Bois

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de LE TOURNEUR

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR,

Vu la demande formulée par la société Sorapel, Agence de Falaise, le 18 octobre 2023 pour des travaux de raccordement électrique programmés à compter du 06 Novembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux par l'entreprise Sorapel de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise Sorapel d'effectuer des travaux de raccordement électrique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés du 06 novembre 2023 jusqu'au 6 décembre 2023 au 5 lieu-dit Le Bois sur le territoire de la commune déléguées de Le Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage :

- Réduction de la vitesse à 30km/h
- Réduction de la chaussée
- Interdiction de stationner à proximité des travaux

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Sorapel.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage
- L'entreprise Sorapel
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le jeudi 19 octobre 2023
Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN